



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT-BICUPE-SIC-CPC- n° 2022 -A- 35

Arras, le **14 OCT. 2022**

**Commune de MONCHEL SUR CANCHE**

-----  
**SARL CLERET**

**Exploitation d'une pisciculture**

-----  
**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, Préfet de la Réunion (hors classe), en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 juin 1999 autorisant la SARL CLERET à exploiter une pisciculture sur la commune de MONCHEL-SUR-CANCHE (62270) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 24 juin 2019 délivré à la SARL CLERET ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires modificatif du 5 novembre 2020 délivré à la SARL CLERET ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 21 février 2022 délivré à la SARL CLERET ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-10-73 du 10 août 2022 portant délégation de signature ;

**Vu** la demande de prolongation du délai pour la réalisation des travaux de restauration de la continuité écologique de la rivière La Canche transmise le 18 octobre 2021 par la SARL CLERET ;

**Vu** l'avis de l'Office Français de la Biodiversité en date du 23 novembre 2021 ;

**Vu** le rapport et les propositions de l'inspection de l'environnement en date du 30 novembre 2021 ;

**Vu** l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 14 septembre 2022 ;

**Vu** l'absence de réponse du pétitionnaire ;

**Considérant** que les travaux sont engagés mais non achevés ;

**Considérant** que les travaux en lit mineur seront limités par la pose des batardeaux, les travaux suivants étant réalisés en berge ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La SARL CLERET, représentée par M. Alexis CLERET, dont le siège social est situé 52, rue de Saint Pol à MONCHEL SUR CANCHE (62270), est autorisée à modifier la date de réalisation des travaux relatifs au rétablissement de la continuité écologique de l'ouvrage hydraulique "ROE 23428".

### **Article 2 : Délai d'exécution**

L'article 9 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 juin 2019 est modifié comme suit :

Les travaux mentionnés au présent arrêté sont exécutés selon le planning prévisionnel transmis le 19 novembre 2021 à l'appui de la demande de prolongation de délai, et au plus tard pour le 15 octobre 2022.

La pose des batardeaux amont et aval permettant d'isoler la zone de travaux en berge pour la construction de la passe à poissons est réalisée pour le 15 décembre 2021.

### **Article 3 :**

L'alinéa 2 concernant la rugosité de fond de bassin de l'article 3.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 juin 2019 est modifiée comme suit :

La rugosité de fond de bassin est assurée par la mise en place de blocs de silex de 10-20 cm de diamètre espacés de 5 cm minimum à 8 cm maximum insérés à mi-hauteur dans le radier des bassins.

### **Article 4 :**

L'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires modificatif du 5 novembre 2020 susvisé est abrogé et remplacé par les prescriptions du présent arrêté.

### **Article 5 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article **L.181-17** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille cedex, dans les délais prévus à l'article **R.181-50** du même code :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où l'arrêté lui a été notifié ;  
2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article **L.181-3** du code de l'environnement, **dans un délai de quatre mois à compter de :**

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article **R.181-44** dudit code ;
- b) La publication de l'arrêté sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus du présent article.

le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 : Publicité**

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Monchel-sur-Canche, et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Monchel-sur-Canche pendant une durée minimum d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de cette commune et transmis à la préfecture du Pas-de-calais.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État du département du Pas-de-Calais pendant une durée minimale de quatre mois.

### **Article 7 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture de Pas-de-Calais et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL CLERET et dont une copie sera transmise au maire de Monchel-sur-Canche.



Pour le Préfet,  
Secrétaire Général Adjoint

Jean RICHERT

**Copie destinée à :**

- SARL CLERET- 52, rue de Saint Pol à MONCHEL SUR CANCHE (62270)
- Mairie de Monchel-sur-Canche
- Direction Départementale de la Protection des Populations (S.P.A.E)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Environnement)
- Direction Départementale des Services d' Incendie et de Secours
- Dossier
- Chrono